



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le **18 JUL. 2025**

ID : 083-218300424-20250716-ARRETE2025_920-AI



N° 2025/920

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Patrick GARNIER

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/593 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à un adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/853 en date du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à un adjoint au maire, commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 constatant l'élection de Monsieur Patrick GARNIER en qualité de 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant par ailleurs la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Patrick GARNIER, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'état civil, des cimetières, de la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques et plus largement à la police municipale,

ARRETE

ARTICLE 1

Les arrêtés n° 2020/593, n° 2021/853 et n° 2023/931 sont abrogés.

ARTICLE 2

Monsieur Patrick GARNIER, adjoint au maire, est délégué à l'état civil et à la gestion des cimetières ainsi qu'à la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques et plus largement à la police municipale et ce à compter du présent arrêté, il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

ARTICLE 3

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations, de célébrer les mariages et les baptêmes civils, de légaliser les signatures, authentifier les copies et délivrer tous certificats.

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 16 juillet 2025

Le maire,

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :